

UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS

Guide d'inscription administrative 2020-2021

Licence Numérique en droit

- 1- Début d'inscription administrative en ligne
- 2- Préparation et renvoi d'un dossier d'inscription
 - 2.1 – Montants des frais universitaires
 - 2.2 – Informations sur la CVEC
 - 2.3 – Informations sur les modes de paiement
 - 2.4 – Informations sur la possibilité de paiement en trois fois
 - 2.5 – Envoi de votre dossier d'inscription et validation de votre inscription administrative.
- 3- Informations diverses :
 - 3.1 – Aménagement des examens écrits pour les étudiants en situation de handicap
 - 3.2 – Annulation d'inscription
 - 3.3 – Contacts

Annexe

1- Début d'inscription administrative en ligne :

Pour les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'Université Paris II Panthéon-Assas :

<https://applisweb.u-paris2.fr/InscriptionAPB/accueil>

Vous devez alors vous connecter grâce au numéro « Parcoursup » qui figure dans le mail « Licence numérique en Droit – inscription administrative » vous expliquant la procédure d'inscription.

Bacheliers : utilisez le numéro Parcoursup qui figure dans le mail détaillant l'inscription administrative. N'utilisez pas celui que vous avez eu dans le cadre de vos vœux formulés en fin de cursus secondaire.


Pour les étudiants se réinscrivant et ayant déjà un matricule étudiant de l'Université Paris II Panthéon-Assas :

<https://applisweb.u-paris2.fr/Inscription/InscriptionAdministrative>

Pour les étudiants se réinscrivant et ayant déjà un matricule MAIS ayant eu une ou plusieurs année(s) de césure entre leur dernière inscription (= pas inscrit en 2019-2020) et celle pour l'année universitaire 2020-2021 : vous ne pouvez pas passer par l'application internet d'inscription administrative (vous ne serez pas « reconnu » par l'application) et devez utiliser la [fiche d'inscription](#) qui vous a été fournie en pièce-jointe du mail contenant ce guide.

Lire ci-après, le paiement en ligne n'est pas le seul mode de paiement disponible et dans certains cas vous ne devez pas choisir ce mode de paiement.

Vous devrez / pourrez simplement passer la page.

 En fin de procédure, l'application propose plusieurs documents **qui ne concernent que le présentiel** (planning de cours, etc.). En tant qu'étudiant de Licence numérique vous n'avez pas à en tenir compte, notamment :

-ne basez pas votre renvoi de dossier sur l'Annexe du guide d'inscription présentiel. Le présent guide est celui qui vous concerne, vous ne devez pas prendre appui sur celui d'une autre formation.

-les informations sur les inscriptions pédagogiques, disponibles à la fin de l'inscription administrative en ligne ne vous concernent pas. Une fois inscrit administrativement, la scolarité de la Licence numérique vous guidera pour ces inscriptions pédagogiques.

2- Préparation et renvoi du dossier d'inscription :

2.1 – Montant des frais universitaires :

PROFIL	FRAIS UNIVERSITAIRES	Modes de paiement	CVEC
Bachelier 2019 ou 2020 Etudiant dans un autre établissement d'études supérieures et dans une autre discipline au titre de l'année universitaire 2019-2020 ou 2020-2021 Etudiant de Licence numérique (Paris II), ayant validé son année et s'inscrivant en niveau supérieur, profil "Bachelier ou étudiant d'une autre discipline" lors de sa primo inscription. Ancien étudiant de Paris II (présentiel / numérique) ne s'étant pas inscrit en 2019-2020 et justifiant d'une inscription dans un autre établissement d'études supérieures et dans une autre discipline au titre de l'année universitaire 2019-2020 ou 2020-2021	Frais universitaires nationaux : 170€ Frais spécifiques à l'enseignement à distance : 500€ TOTAL : 670€	- Paiement en ligne - Chèque - Virement bancaire - Mandat facture - Carte bancaire ou espèces	OBLIGATOIRE - 92€ A régler sur le site du CROUS : https://cvec.etudiant.gouv.fr/
Candidat en activité à temps complet ou partiel (salarié, fonctionnaire, autoentrepreneur, profession libérale, artisan, ...), ou candidats en congé maternité, parental, ou maladie. Etudiant de Licence numérique (Paris II), ayant validé son année et s'inscrivant en niveau supérieur, profil "en activité (salarié, AE, etc)" lors de sa primo	Frais universitaires nationaux : 170€ Frais spécifiques à l'enseignement à distance : 980€ TOTAL : 1150€		
Candidat demandeur d'emploi / Bénéficiaire du RSA Candidat en situation de handicap titulaire d'une carte d'invalidité ou CMI et/ou touchant l'AAH Etudiant de Licence numérique (Paris II) redoublant qui était inscrit en 2019-2020, profil "en activité"	Frais universitaires nationaux : 170€ Frais spécifiques à l'enseignement à distance : 490€ TOTAL : 660€	- Chèque - Virement bancaire - Mandat facture - Carte bancaire ou espèces	
Etudiant de Licence numérique (Paris II) redoublant qui était inscrit en 2019-2020, profil "Bachelier" ou "étudiant d'une autre discipline" lors de sa primo inscription.	Frais universitaires nationaux : 170€ Frais spécifiques à l'enseignement à distance : 250€ TOTAL : 420€		
Boursier Candidat ayant statut de réfugié ; demandeur d'asile Pupille de la nation	Frais universitaires nationaux : exonéré Frais spécifiques à l'enseignement à distance : 250€ TOTAL : 250€		Exonéré Attestation à générer sur : https://cvec.etudiant.gouv.fr/

2.2 – Informations sur la CVEC :

Contribution à la Vie Etudiante et de Campus dont le montant est de **92€**, à régler sur cvec.etudiant.gouv.fr

NB : Le caractère « à distance » de cette licence ne dispense pas de l'acquittement de cette contribution : elle est due par toute personne s'inscrivant dans l'enseignement supérieur français, y compris les personnes salariées entreprenant une démarche personnelle de reprise d'études.

Elle est collectée par le CROUS, **pas par l'université**. Le règlement de la CVEC n'est donc pas à faire auprès de cette dernière.

Le justificatif de paiement de cette contribution est une des pièces à retourner obligatoirement, par voie postale.


Les étudiants inscrits dans un autre cursus ne doivent s'acquitter de cette cotisation qu'une seule fois et fournir, le cas échéant, le même justificatif de paiement à leurs différents établissements de formation.

Sont dispensés de paiement de la CVEC :

- les boursiers sur critères sociaux (une attestation est tout de même à générer sur le site cvec.etudiant.gouv.fr)
- les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire
- demandeurs d'asile
- les bénéficiaires du statut de réfugié
- les personnes bénéficiant d'un financement de leurs frais universitaires par une personne morale tierce (ex : leur entreprise, un organisme paritaire, Pôle Emploi) ou par le compte personnel de formation.

2.3 – Information sur les modes de paiement :

2.3.1 - Paiement en ligne :

 **Le paiement en ligne est le mode de paiement à privilégier. Il n'est néanmoins possible que pour les tarifs suivants : « en activité » (1150€) ou « bachelier / étudiant d'une autre discipline » (670€) et « boursier » (250€). Les bénéficiaires d'un tarif préférentiel à 660€ ou 420€ (redoublants de Licence numérique, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AHH) ne verront pas leur tarif s'afficher et ne pourront pas payer en ligne. Ils pourront régler selon les modes de paiement détaillés ci-dessous.**

-En cas de doute sur le tarif que vous devez payer, veuillez contacter la scolarité à ce sujet, uniquement par écrit (licence-numerique@u-paris2.fr) en précisant impérativement votre matricule étudiant si vous êtes déjà étudiant de Paris II, ou en en quelle année vous avez candidaté, si vous vous inscrivez pour la première fois.

Les bénéficiaires d'un tarif préférentiel ne doivent pas payer un plein tarif et ensuite demander un remboursement du trop-perçu : la démarche administrative attenante est conséquente et prendra plusieurs mois.

-Le terminal de paiement n'apparaît que lors de votre première connexion sur l'application, pour des questions de sécurité.

Si vous n'effectuez pas le paiement en ligne lors de votre première connexion, le terminal ne sera plus disponible ensuite. Si vous souhaitez l'effectuer, vous devez écrire à licence-numerique@u-paris2.fr afin de pouvoir refaire votre inscription et accéder au terminal. En cas d'échec du paiement en ligne, vous devrez écrire à l'adresse mail suivante : agencecomptable@u-paris2.fr en précisant impérativement votre nom et prénom afin que l'agence comptable vous indique les modalités pour effectuer le paiement à distance.

2.3.2 – Paiement par virement :

-Faire une demande de RIB par mail (licence-numerique@u-paris2.fr) ; ne pas utiliser un RIB que vous auriez trouvé par recherche internet.

-La scolarité vous indiquera quel libellé indiquer lors de votre virement. Il sera indispensable d'utiliser ce libellé au risque que l'agence comptable n'identifie pas votre virement.

2.3.3 – Paiement par chèque (Attention, en raison de la crise du covid 19, le paiement par chèque doit être utilisé uniquement à titre exceptionnel, notamment si vous ne pouvez pas payer en ligne).

-Ordre : Agent comptable Paris II

-Emetteur : le chèque doit être émis par l'étudiant.

S'il est émis par une tierce personne, il est obligatoire de fournir une copie de la pièce d'identité (recto-verso dans le cas d'une CNI) de cette tierce personne.

2.3.4 – Paiement par mandat-facture (Attention, en raison de la crise du covid 19, ce type de paiement doit être utilisé uniquement à titre exceptionnel, notamment si vous ne pouvez pas payer en ligne, et n'est pas recommandé) :

-Seuls sont acceptés les mandats-factures émis en France ; les mandats-factures internationaux ne sont pas acceptés.

-Emetteur : le mandat-facture doit être émis par l'étudiant.

S'il est émis par une tierce personne, il est obligatoire de fournir une copie de la pièce d'identité (recto-verso dans le cas d'une CNI) de cette tierce personne.

-Un mandat-facture ayant une durée de validité de 3 mois, et pour des raisons de délai de traitement administratif, les mandats-facture de plus de 2 mois ne seront pas acceptés.

2.3.5 – Paiement en espèces (Attention, en raison de la crise du covid 19, ce type de paiement doit être utilisé uniquement à titre exceptionnel, notamment si vous ne pouvez pas payer en ligne, et n'est pas recommandé)

-Ces deux modes de paiement se font à l'Agence comptable.


-Dans un premier temps : faire une demande de fiche de paiement par mail (licence-numerique@u-paris2.fr) en précisant impérativement votre matricule étudiant si vous êtes déjà étudiant de Paris II.

Dans un second temps, une fois que la scolarité vous aura retourné la fiche de paiement, il faut écrire à l'adresse mail suivante : agencecomptable@u-paris2.fr pour prendre un rendez-vous afin d'effectuer le paiement dans les locaux de l'agence comptable. Sans ces deux étapes effectuées au préalable, vous ne pourrez pas effectuer le paiement.

-Règlement par carte bancaire : le titulaire de la carte bancaire doit obligatoirement être l'étudiant.

-Règlement en espèces : les paiements en espèces supérieurs à 300 € doivent rester exceptionnels, motivés et réservés aux cas sans alternative satisfaisante.

2.4 – Information sur la possibilité de paiement en trois fois :

- Le règlement en trois fois, en ligne, n'est possible que pour les pleins tarifs « en activité » (1150€) ou « bachelier / étudiant d'une autre discipline » (670€), avec un premier tiers à l'inscription administrative.

-Les bénéficiaires d'un tarif réduit (660€, 420€ et 250€) peuvent solliciter la scolarité de Licence quant à la mise en place d'un règlement en trois fois, par prélèvement bancaire, en envoyant un mail à licence-numerique@u-paris2.fr. Précisez impérativement votre matricule étudiant si vous êtes déjà étudiant de Paris II, ou en quelle année vous avez candidaté, si vous êtes un candidat s'inscrivant pour la première fois.

L'échéancier de paiement ne peut être que par prélèvement sur le compte bancaire de l'étudiant. Ce compte doit être un compte courant français (donc ni un compte épargne, ni un compte bancaire étranger).

-Avertissement, concernant les paiements en plusieurs fois (en ligne ou par prélèvement) :

Tout incident de paiement (rejet de prélèvement, prélèvement bloqué, ...) implique une régularisation dans les plus brefs délais de l'impayé par l'étudiant, une fois que l'administration de l'université l'en a notifié. Une non-régularisation peut entraîner :

- à court terme : un blocage des notes de TD et d'examens de l'étudiant et donc une impossibilité de validation de son année.
- à moyen terme : recouvrement forcé par toutes voies de droit (saisies administratives à tiers détenteurs, huissier de justice en cas d'échec du recouvrement amiable).

2.5 – Envoi de votre dossier d'inscription et validation de votre inscription administrative :

-Vous ne serez inscrit administrativement que lorsque la scolarité aura reçu toutes les pièces exigées et aura validé votre dossier.

Les pièces justificatives à joindre sont listées dans l'Annexe en fin de guide. Vous devez l'utiliser comme bordereau d'envoi.

-Dans les 15 jours [ce délai ne s'applique pas entre le 20 juillet et le 1^{er} septembre, du fait de la fermeture administrative de 1 mois à partir du 24/07 au soir et l'accumulation de dossiers en résultant] après vous être inscrit administrativement en ligne et avoir envoyé vos documents, vous recevrez un mail qui vous indiquera si votre inscription a été validée ou non par la scolarité. Soit :

- Votre inscription administrative n'a pas été validée par la scolarité.
Les raisons du rejet ainsi que la marche à suivre pour régulariser votre situation vous sont alors indiquées par mail. Faites le nécessaire dans les plus brefs délais.
- Les pièces que vous avez fournies ont permis à la scolarité de valider votre inscription administrative.
Vous recevrez dans les semaines suivantes un mail vous informant sur l'inscription pédagogique.
Vous recevrez par courrier votre carte d'étudiant / vignette 2020-2021 pour les inscrits qui étaient déjà étudiants à Paris II et qui ont déjà une carte de cette université, ainsi que vos certificats de scolarité.

-Si vous avez envoyé les documents demandés à l'université suite à votre inscription administrative en ligne, et que n'avez pas reçu de mail de la scolarité dans les 15 jours suivants (sauf pendant la période indiquée ci-dessus en rouge), veuillez écrire à licence-numerique@u-paris2.fr, en précisant impérativement votre matricule étudiant si vous êtes déjà étudiant de Paris II, ou en précisant en quelle année vous aller vous inscrire, si vous êtes un candidat s'inscrivant pour la première fois.

-Avertissements :

*La scolarité de la Licence numérique ne saura être tenue responsable d'un courrier non réceptionné.

*La scolarité de la Licence numérique n'a pas vocation à confirmer ou non la réception d'un courrier qui aurait été expédié sans suivi postal. L'émetteur du courrier devra attendre le délai de 15 jours avant de se manifester (voir point précédent).

*La scolarité de la Licence numérique ne rendra aucun compte sur sa vitesse de traitement des dossiers. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, dans les meilleurs délais.

3- Informations diverses :

3.1 – Aménagement des examens écrits pour les étudiants en situation de handicap

Si vous êtes reconnu comme ayant un handicap ou souffrant d'une maladie grave, et que vous souhaitez un aménagement pour vos examens, vous devez l'indiquer en cochant la case « Handicapé(e)/grave maladie » lors de votre inscription administrative sur internet.

Vous devez **impérativement** vous signaler auprès de du Relais Handicap Santé jusqu'au 16 octobre 2020 au plus tard (et ce même si vous avez déjà bénéficié d'aménagements à Paris II une année antérieure) en fournissant un certificat médical indiquant que votre état de santé nécessite la mise en place d'aménagements lors des partiels.

Mail : relais-handicap-sante@u-paris2.fr Tél. 01 44 41 57 23/58 04

Passé le 16 octobre 2020, seules les urgences (blessures) seront prises en compte.

3.2 – Annulation d'inscription :

-Vous pouvez demander à annuler votre inscription en Licence numérique jusqu'au 30 novembre 2020 inclus, cachet de la poste faisant foi.

Votre demande doit être envoyée à la scolarité de la Licence numérique (et non directement à l'Agence comptable) : votre dossier sera ensuite transmis à l'Agence comptable par la scolarité.

-Les pièces à fournir, pour faire cette demande, sont :

- une lettre de demande, datée et signée
- un RIB de compte courant à votre nom. Si le RIB fourni concerne le compte bancaire d'une tierce personne, vous devrez également joindre une procuration, datée et signée, dans laquelle vous autoriserez nommément cette tierce personne à recevoir le remboursement de vos frais universitaires.
- votre carte d'étudiant

Adresse d'envoi : voir ci-dessous en section 3.3.

-Une somme de 23€ restera acquise à l'université.

-Les demandes de remboursement sont traitées par l'Agence comptable par ordre chronologique de transmission par les différentes scolarités.

Leur traitement débutera en novembre 2020 et ira jusqu'en mars 2021.

La scolarité de la Licence numérique n'a pas de visibilité sur la vitesse de traitement des demandes de remboursement, il est sans objet de l'interroger à ce sujet.

3.3 – Contact :

Le mode de contact privilégié est par email, uniquement à l'adresse suivante : licence-numerique@u-paris2.fr

Le traitement des mails se veut autant que faire se peut réactif.

Attention : l'Université Paris II ferme entre le vendredi 24 juillet au soir et le 23 août inclus.

L'université rouvrira le lundi 24 août ; les mails seront traités par ordre chronologique d'arrivée ; ce traitement prendra plusieurs jours. Si vous envoyez un mail durant la fermeture administrative, nous vous sommes par avance reconnaissants de bien vouloir patienter et de ne pas envoyer de mail de relance ou de téléphoner.

 Téléphone – **uniquement en cas d'urgence** : 01 44 41 57 29

L'administration se réserve le droit de vous demander de la contacter par mail si elle n'estime pas votre prise de contact téléphonique comme ayant un objet urgent.

Adresse postale :

Université Paris II Panthéon-Assas
Agorassas - Scolarité Licence numérique
92 rue d'Assas
75006 Paris

 **En raison de la crise sanitaire, nous n'accueillerons pas de public durant la période de l'inscription.**

ANNEXE : PIÈCES A ENVOYER A LA SCOLARITE

Adresse postale : voir page 5 (juste au dessus)

Nom : Prénom :

Niveau d'étude (L1 / L2 / L3) : Si étudiant de Paris II, n° matricule :

Pour tous les candidats :

Un titre ou une preuve de paiement

- Si vous avez payé en ligne : le ticket de paiement reçu sur votre boîte mail.
- Si vous avez payé par virement : une preuve de virement.
Attention : l'inscription ne sera validée qu'une fois que la scolarité de la licence numérique aura eu confirmation par l'Agence comptable de la bonne réception de ce virement (la preuve de virement fournie par l'étudiant n'est pas suffisante).
- Chèque bancaire : voir section 2.3.3
A inscrire au dos du chèque : votre nom, le code confidentiel inscrit sur la dernière page de l'inscription administrative et le diplôme d'inscription.
- Mandat facture (provenant uniquement de France) : voir section 2.3.4
A inscrire au dos du mandat-facture : votre nom, le code confidentiel inscrit sur la dernière page de l'inscription administrative et le diplôme d'inscription.
- Si vous avez payé en espèces à l'agence comptable : le reçu de CB ou de l'agence comptable.

L'attestation CROUS d'acquittement / d'exonération de la CVEC (voir section 2.2).

Si vous vous inscrivez à Paris II pour la première fois : une **photographie d'identité** : récente, en couleur, de face, tête nue et d'un format photo d'identité.

Une enveloppe : format A5 libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif normal en vigueur pour un envoi de 50g.

Si vous vous inscrivez à Paris II pour la première fois : la photocopie du **certificat de participation à l'appel de préparation à la défense**.

NB : Si vous êtes étudiant étranger ou avez 25 ans ou plus, il est inutile de fournir ce document.

+ Suivant votre profil :

PROFIL	pièces justificatives de votre profil à fournir
Bachelier 2019 ou 2020	Aucune : fournie(s) lors de votre candidature
Etudiant dans un autre établissement d'études supérieures et dans une autre discipline au titre de l'année universitaire 2019-2020 ou 2020-2021)	
Etudiant de Licence numérique (Paris II), ayant validé son année et s'inscrivant en niveau supérieur, profil "Bachelier ou étudiant d'une autre discipline" lors de sa primo inscription. Ancien étudiant de Paris II (présentiel / numérique) ne s'étant pas inscrit en 2019-2020 et justifiant d'une inscription dans un autre établissement d'études supérieures et dans une autre discipline au titre de l'année universitaire 2019-2020 ou 2020-2021	-Justificatif d'inscription dans un établissement d'études supérieures autre que Paris II en 2019-2020 ou 2020-2021
Candidat en activité à temps complet ou partiel (salarié, fonctionnaire, autoentrepreneur, profession libérale, artisan, ...), ou candidats en congé maternité, parental, ou maladie.	Aucune
Etudiant de Licence numérique (Paris II), ayant validé son année et s'inscrivant en niveau supérieur, profil "en activité (salarié, AE, etc)" lors de sa primo inscription.	
Candidat demandeur d'emploi / Bénéficiaire du RSA	Avis de situation de Pôle Emploi datant de moins d'1 mois / Attestation RSA datant de moins d'1 mois.
Candidat en situation de handicap titulaire d'une carte d'invalidité ou CMI et/ou touchant l'AAH	Carte d'invalidité ou CMI non expirée et / ou Document justifiant la perception d'une AAH datant de moins d'1 mois
Etudiant de Licence numérique (Paris II) redoublant qui était inscrit en 2019-2020, profil "en activité"	Aucune
Etudiant de Licence numérique (Paris II) redoublant qui était inscrit en 2019-2020, profil "Bachelier ou étudiant d'une autre discipline" lors de sa primo inscription.	-Justificatif d'inscription dans un établissement d'études supérieures autre que Paris II en 2019-2020 ou 2020-2021
Boursier	Notification conditionnelle ou définitive de bourse.
Candidat ayant statut de réfugié ; demandeur d'asile Pupille de la nation	Document justifiant votre statut.